



LA PALME PLAISIROISE
Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins
Club N° 07-78-0172

Mairie de Plaisir
2 rue de la République
78370 PLAISIR
BP22



PROCOLE SANITAIRE (COVID 19)

LA PALME PLAISIROISE

Afin de respecter les directives Fédérale et intercommunale et la réglementation nationale, nous vous présentons le protocole à suivre pour cette saison sportive 2021/2022.

Plusieurs règles sont nécessaires afin de sécuriser au mieux la venue de tous les adhérents de LA PALME PLAISIROISE :

- **Le « Passe sanitaire Complet » est obligatoire pour accéder à la piscine ou au cours théorique** (protocole vaccinal complet ou test PCR ou antigénique de moins de 72h). **Celui-ci sera vérifié à CHAQUE SÉANCE.** (A partir du lundi 30 août pour les adultes, et du 1^{er} octobre pour les jeunes de 12 à 17ans.)
- **Le port du masque est obligatoire dans l'établissement**, hormis pour la pratique de son sport dans l'eau.
- **Les gestes barrières sont à appliquer** (distanciations d'1m, utilisation du gel hydroalcoolique).
- L'utilisation des sèche cheveux n'est pas autorisé.
- Un adhérent présentant des symptômes du COVID 19 se verra refuser l'accès aux séances et s'il y a confirmation d'un cas de COVID, le président devra être averti, celui-ci préviendra immédiatement l'association.
- Un registre des présences (feuille de bassin) sera consigné à chaque séance.

.../...



LA PALME PLAISIROISE
Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins
Club N° 07-78-0172

Mairie de Plaisir
2 rue de la République
78370 PLAISIR
BP22



En parallèle de ces règles, nous vous en rappelons d'autres, nécessaires au bon déroulement des séances.

- Le temps de présence dans les vestiaires doit être réduit, mettre son maillot de bain chez soi si possible.
- Aucun adulte ne pourra prendre sa douche avec un jeune (hormis ses parents).
- Les briefings de début de séance seront faits au bord des bassins.
- Les équipements collectifs mis à disposition par le club seront désinfectés avant et après les séances piscine et rincés à l'eau claire selon les règles définies par la FFESSM.
- Les adhérents peuvent apporter leurs équipements personnels, et s'engage à les désinfecter par leurs propres moyens avant utilisation lors des séances.
- Les parents ou accompagnants qui ne pratiquent pas l'activité devront attendre dans les gradins au bord des bassins en respectant les distanciations sociales.
- Un responsable de bassin sera désigné lors de chaque séance afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du protocole sanitaire.

Ce protocole est communiqué à tous les adhérents par mail, disponible sur notre site et sur la page Facebook.

Votre président,